

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	17 octobre 2016			DEF
ANNULE ET REMPLACE L'AMENDEMENT FIGURANT DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION				

Auteur(s) : Quentin Stauffer		Lié à :(obligatoire) ad 16.034
Titre : Amendement au projet de loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)		
<p>Contenu :</p> <p>Article 28, alinéa 1</p> <p>¹L'Assemblée est composée :</p> <p>a) de douze représentantes et représentants du corps professoral, trois par faculté, dont la doyenne ou le doyen ;</p> <p>b) de <u>six</u> représentantes et représentants du corps intermédiaire, <u>dont au moins</u> un par faculté ;</p> <p>c) de <u>six</u> représentantes et représentants du corps étudiantin, <u>dont au moins</u> un par faculté ;</p> <p>d) de quatre représentantes et représentants du personnel administratif, technique et de bibliothèque.</p>		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Quentin Stauffer		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :